

## IMPÔT SUR LES TRANSACTIONS

ET CONTRIBUTION DE SOLIDARITE TERRITORIALE SUR LES PROFESSIONS ET ACTIVITES NON SALARIEES

Déclaration du chiffre d'affaires ou des recettes brutes hors TVA réalisés au cours de l'année / de l'exercice ..... (période du.....au.....)

A déposer ou	à poster au plus tard le (En cas de dissolut		ou dans les trois n ion, ce délai est réduit à 30		rcice	<b>!</b> -
	Partie à	renseigner pa	r tous les assujettis			
N° TAHITI :						
NOM, Prénom :						
Raison sociale :						
Né(e) le :			Adresse géographique :			
Boîte postale :						
Téléphone : Adresse électronique :						
Activités exercées :					• • • • • • • • • • • • • • • • • • • •	
Cochez la case co	rrespondant à votre situation :				 ]	
Vous béneficiez d'un crédit d'impôt pour investissement (CII), d'une réduction d'impôt pour investissement (RII) et / ou d'une incitation fiscale pour l'emploi durable (IFED). Le cas échéant, veuillez joindre les justificatifs.						non
Α	, le	201		Signature		

et des contributions publiques. Toute déclaration hors délai - le cachet de la poste faisant foi - donne lieu à l'application d'une pénalité de 10% de l'impôt dû.

Les montants à déclarer sont ceux des recettes brutes hors taxes et non le bénéfice. Quel que soit le montant des recettes, même si aucune recette n'a été enregistrée (chiffre d'affaires égal à zéro), une déclaration doit être adressée ou déposée à la Direction des impôts

> Direction des impôts et des contributions publiques 11, rue du Commandant DESTREMAU Boîte Postale 80 – 98.713 Papeete Téléphone: 40 46 13 13 - Télécopie: 40 46 13 01

Courriel: directiondesimpots@dicp.gov.pf

Site Internet: www.impot-polynesie.gov.pf Ouvert au public du lundi au jeudi de 7h30 h à 14h30 et le vendredi de 7h30 h à 13h30

Ν°	TAHITI		
	1/311111	 	 

## DECLARATION DU CHIFFRE D'AFFAIRES OU DES RECETTES BRUTES HORS TVA REALISES AU COURS DE L'ANNEE / DE L'EXERCICE ......

(Voir notice d'information "Comment remplir votre déclaration")

## Partie à renseigner par <u>tous</u> les assujettis

I – VENTES : Les assi correspondant à leu	ujettis qui réalisent des ventes doivent déclarer le montant hors taxe de leur chiffre d'affaires dans la  ou les lignes (s) activité(s).
12	Ventes de coprah
05	Ventes de lait frais
08	Ventes en gros de lait frais d'origine locale
07	Ventes de farine, riz, sucre cristallisé et en poudre
20	Ventes par des revendeurs de baguettes au prix de détail fixé par arrêté en conseil des ministres
06	Ventes de tabacs
03	Ventes d'hydrocarbures au détail
09	Ventes de timbres-poste et fiscaux
23	Ventes à l'aventure des armateurs de goélettes
24	Ventes à l'aventure des armateurs
90	Ventes au détail inférieures ou égales à 20 millions F CFP
10	Ventes au détail supérieures à 20 millions F CFP
01	Ventes des importateurs grossistes dont la marge commerciale est inférieure ou égale à 10%
02	Ventes en gros
94	Apport à une société dans les conditions visées à l'article LP.182-2 alinéa 3 du code des impôts (voir notice)
11	Autres natures de ventes (cession de fonds de commerce, de clientèle) à préciser :

А	TOTAL CHIFFRE D'AFFAIRES AFFERENT AUX VENTES
В	TOTAL CHARGES AFFERENTES AUX VENTES (pour information)

		ASSIMILEES : Les assujettis qui réalise les lignes correspondant à leur(s) acti		de se	ervices doivent déclarer le montant de		
13		Prestations de service des entreprises d'acconage de coprah					
14		Prestations de service des armateurs de goélette					
25		Prestations de service des armateurs					
15		Prestations de service des entreprises de travaux publics et de constructions (hors travaux de terrassement privés)					
95		Ventes des boulangeries de baguettes au prix de détail fixé par arrêté en conseil des ministres					
22		Ventes des boulangeries de baguettes a	u prix de gros fixé p	ar arre	êté en conseil des ministres		
96		Ventes des boulangeries (hors baguettes	s à prix fixé par arrê	té en	conseil des ministres)		
97		Ventes de denrées alimentaires à emporter ou à consommer sur place					
98		Prestations de services consistant à fournir le logement (hôtellerie, pension de familles,)					
19		Prestations de service : locations en meublé					
18		Prestations de service : locations non meublées					
99		Prestations de service : locations de terrains nus non aménagés					
92		Prestations de service avec réduction d'impôts visées à l'article LP.188-4 du code des impôts					
91		Prestations de service sans réduction d'impôt (concerne les professions non visées à la ligne 92)					
93		Professions libérales : avocats, notaires, huissiers, etc(voir notice d'information)					
17		Autres natures de prestations de services (à préciser) :					
С		TOTAL CHIFFRE D'AFFAIRES AFFERENT AUX PRESTATIONS DE SERVICE					
D		TOTAL CHARGES AFFERENTES AUX PRESTATIONS DE SERVICE					
		Dont charges afférentes aux lignes	17 / 18 / 91 / 93 / 96 / 98 / 99	DX			
			13 / 14 / 15 et 95	DY			
d'un selon	coefficient modérateur astreints les cas) qui déclarent avoir s	s au dépôt d'un bilan et d'un compte de	résultat (chiffre d' à la moitié des r	'affair	ficient modérateur et à ceux bénéficiant res supérieur à 6 millions ou 15 millions, es, à condition de joindre à la présente		
A+C		TOTAL CHIFFRE D'AFFAIRES (VENTES + PRESTATIONS DE SERVICE )					
B+D		TOTAL CHARGES (VENTES + PRESTATIONS DE SERVICE)					

, le

201

Signature

Α